



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Registre des délibérations – Procès-Verbal Conseil Municipal du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.
MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mmes
SAND, HEBRI EL OMAMI, M. JALLU, Mme MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, M. MARY
Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal
Délégué.
M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRE, Adjointe au Maire
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par M. AH-YU Adjoint au Maire.
M. LARMURIER, Conseiller Municipal par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire.
M. CAILLON, Conseiller Municipal par M. BOEDEC, Maire
Mme FARIA, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire.
Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale par Mme OTTOBRINI, Adjointe au Maire.
Mme BUISSION, Conseillère Municipale par Mme COTIN, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de votants : 33

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Dominique MEANCE est désigné secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par **Nicole LANASPRES**.

Yannick BOEDEC sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant une subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des donneurs de sang du Parisis.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte l'ajout d'un point.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, 3 Avenue Maurice Berteaux, le 7 février 2024.

Yannick BOEDEC invite Nixon MARY à ne pas participer au vote du PV, n'étant pas Conseiller Municipal à cette date.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 7 février 2024.

2 – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS DIVERSES COMMISSIONS.

Yannick BOEDEC, indique que Nixon MARY est installé dans son mandat de conseiller municipal, et lui souhaite la bienvenue, suite à la démission de Monsieur Carlos SOARES DE SOUSA COELHO en date du 12 mars 2024, pour raison de santé.
Il souhaite une meilleure santé à Carlos Soarès.

Dans le prolongement de son installation au sein du conseil municipal, il convient aussi de l'installer, en lieu et place de Monsieur Carlos SOARES DE SOUSA COELHO, dans les commissions et instances suivantes :

- Attractivité du territoire/Commerce/Santé,
- Développement durable / Environnement.
- Représentant du Conseil Municipal au sein du CCAS

Laurent JALLU souhaite également la bienvenue à Nixon MARY ainsi qu'un bon rétablissement à Carlos SOARES et déplore l'absence de Caroline ROUX.
Il s'étonne que sur le site de la Ville, ait été annoncée l'installation de Nixon Mary dans les commissions avant le Conseil Municipal.

Yannick BOEDEC précise que Nixon Mary est élu dès l'instant où il a accepté d'intégrer le Conseil Municipal. Ce point ne nécessitant pas de vote, il n'y a pas d'ambiguïté à l'avoir annoncé en amont.

Le Conseil Municipal **prend acte**.

3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU SIAAP SEINE AVAL

Yannick BOEDEC indique que lors de la Commission de Suivi de Site du SIAAP Seine Aval élargie, qui s'est tenue le 15 mai 2023, Monsieur le Sous-Préfet a modifié l'arrêté préfectoral portant composition de cette commission en incluant les Communes de Cormeilles-en-Parisis et de Montigny-lès-Cormeilles, présentes dans le PPI du SIAAP. Ce Plan Particulier d'Intervention (PPI)

est établi en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement pour faire face aux risques liés à l'existence d'un site industriel.

Le Maire précise que le conseil municipal doit désigner des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de Site du SIAAP Seine Aval :

- Dominique MEANCE, Membre titulaire
- Patrick JOLY, Membre suppléant

Laurent JALLU fait part de son mécontentement sur le fait que l'opposition ne soit pas représentée dans ce style de commission, de ce fait, il votera contre.

Le Conseil Municipal désigne, **à la majorité 31 voix pour et 1 contre** (M. JALLU) les représentants ci-dessus pour siéger au sein de la commission de suivi de Site du SIAAP Seine Aval.

4- COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Gilbert AH-YU, Rapporteur, informe que le compte de gestion répond à deux objectifs :

- 1- justifier l'exécution du budget ;
- 2- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Le compte de gestion de la commune dressé par le Responsable de la gestion comptable (Trésorier Principal) est en tout point conforme au compte administratif 2023 de la commune, qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité 31 voix pour et 1 abstention** (M. JALLU) le compte de gestion 2023 de la commune, établi par le Responsable de la gestion comptable, et de le déclarer en conformité avec le compte administratif 2023, dressé par la ville.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Gilbert AH-YU, Rapporteur, rappelle que comme annoncé et attendu, le budget 2023 était un budget de résilience : faire face au tsunami économique que le Pays (et le monde entier) a connu, du fait de la crise sanitaire, suivie du drame de la guerre en Ukraine, et dont les conséquences et secousses continuent d'être ressenties.

Notre ville et l'ensemble des collectivités locales étaient, et le sont toujours, en premières lignes pour affronter vents et marées et assurer, coûte que coûte, la continuité du service public et répondre aux besoins de la population.

Le budget 2023 de la ville de Cormeilles-en-Parisis a ainsi tenu ses engagements :

Dégager les marges de manœuvre suffisantes au financement des surcoûts directs très importants que le budget de la ville a dû supporter, notamment ceux engendrés par l'inflation galopante :

La flambée du coût de l'énergie : +43,5% sur le gaz et l'électricité et +6,6% sur le carburant

Les revalorisations salariales : le point d'indice +3,5% ; le SMIC +1,81%, le salaire minimum à 1500 € ;

La mise en place des titres (tickets) restaurant en novembre : 32 k € ;

Diverses autres hausses importantes : +12% sur l'alimentation (cantines scolaires, crèches ...) ; +5% sur les frais de transport (scolaire notamment) etc. ;

Maintenir le soutien de la ville à ses partenaires de tous les jours qui participent activement à embellir la vie des Cormeillaises et Cormeillais, en :

- Stabilisant l'enveloppe des subventions aux associations locales et d'intérêt général ;
- Augmentant fortement la subvention de la ville à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 9% ;
- Finançant la hausse notable de la contribution communale au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de +6,4% ;
- Poursuivant l'effort de partage de risque avec certaines entreprises dont les contrats avaient subi des déséquilibres financiers importants (Circulaire de septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique).

Il ne fallait bien évidemment pas compter sur l'Etat, dont les mesures annoncées en grande pompe, en 2022 et 2023, n'ont malheureusement pas profité aux collectivités locales. Elles devaient se débrouiller seules. Pas un centime d'euros touché par notre ville.

Ni le filet de sécurité, resté inaccessible tant ses critères d'éligibilité (ou plutôt d'inéligibilité) étaient complexes et discriminants, ni l'amortisseur « électricité », qui n'a bénéficié qu'à une toute petite minorité d'entre-elles, encore moins les 320 M € de DGF « en plus » sur l'enveloppe globale, n'ont pu venir en aide aux collectivités, qui étaient pourtant dans le besoin !

Poursuivre la réalisation des projets du mandat ! Ce sont plus de 22 M € qui ont été engagés dont 17,7 M € de mandatés. Un rythme d'investissement très soutenu !

Et tous les secteurs d'activité sont concernés : la Voirie et l'Aménagement Urbain : 6,5M € ; le Sport : 6,4 M € ; le Scolaire et la Petite Enfance : 6,6 M €, la Santé : 790 k € ; la Sécurité :

572 k € ; la Culture 236 k € ...etc.

C'est ainsi que le compte administratif 2023 qui retrace l'exécution du budget voté l'année dernière, dresse comme suit, le bilan comptable de cette année budgétaire :

| Résultats cumulés* CA2023 | Dépenses | Recettes | Résultats |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 31 690 483,33 | 38 455 458,79 | 6 764 975,46 |
| Investissement | 24 875 398,04 | 25 447 951,74 | 572 553,70 |
| Total cumulé | 56 565 881,37 | 63 903 410,53 | 7 337 529,16 |

* Restes à réalisés inclus

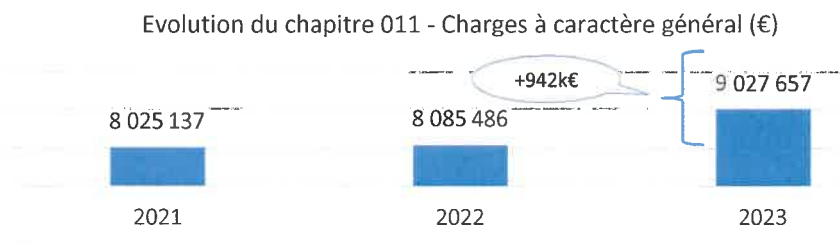
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

| Chapitre | Libellé Chapitre | Budgété | Mandaté | % réalisation |
|----------------------|--|----------------------|----------------------|---------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 11 340 000,00 | 9 027 656,73 | 79,6% |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 19 300 000,00 | 18 803 998,54 | 97,4% |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 290 000,00 | 169 253,88 | 58,4% |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 996 000,00 | - | 0,0% |
| 042 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 1 128 | 1 108 | 98,2% |
| | | 400,00 | 447,60 | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 2 164 | 2 154 | 99,5% |
| | | 700,00 | 637,53 | |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 466 100,00 | 417 999,89 | 89,7% |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 34 200,00 | 8 489,16 | 24,8% |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 80 000,00 | - | 0,0% |
| Total général | | 36 799 400,00 | 31 690 483,33 | 86,1% |

Le budget 2023 a été exécuté en dépenses de fonctionnement à hauteur de 86,1%. Le chapitre 011-Charges à caractère général, qui regroupe l'essentiel des dépenses courantes de fonctionnement (hors masse salariale) n'a pas atteint le niveau d'exécution attendu et c'est tant mieux !

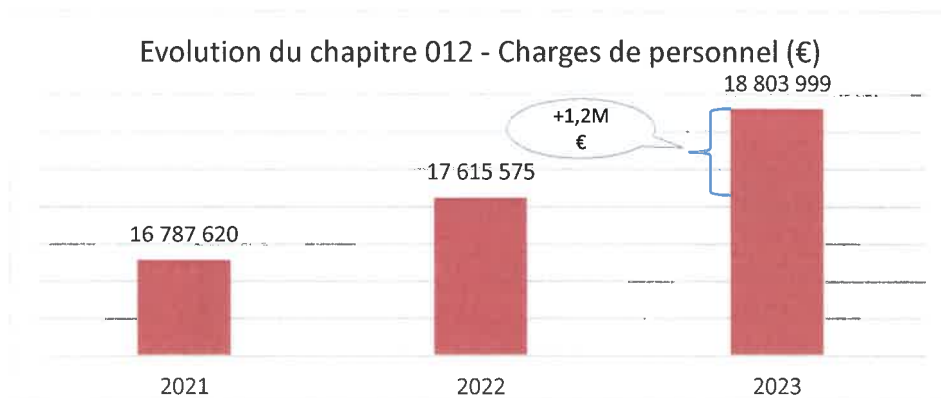
En effet, le budget 2023 prévoyait une forte hausse des coûts de l'énergie qui, fort heureusement, a été déjouée par un contexte moins défavorable qu'anticipé. Les surcoûts ont été moins dégradés que prévus.



En effet, les principaux surcoûts constatés en 2023 par rapport à 2022 concernent :

- Le gaz et l'électricité : +435 k € (au lieu des +1,5 M anticipés)
- Les contrats de prestations de service : +113 k € (dont +71k € au titre de la cantine scolaire)
- La convention de financement avec la société Sodexo (1^{er} acompte) : 60 k €
- La location des cabinets médicaux sur une année pleine : +72 k €
- Les fournitures diverses, notamment des espaces verts et la propreté : +66 k €
- Les frais de transport, notamment scolaire : +62 k €
- Les contrats de maintenance : +53 k €
- L'alimentation relative aux évènements et manifestations organisées par la ville : +35 k €
- Les fournitures administratives : +25 k €

Le chapitre 012 -Charges de personnel, exécuté à 97,4%, est en hausse de 6,7% par rapport à 2022, soit environ +1,2 M € correspondant principalement à l'évolution naturelle des dépenses salariales (GVT, cotisation...), mais également aux nouvelles mesures de revalorisations salariales, évoquées en introduction : le point d'indice +3.5% ; le SMIC +1.81%, le salaire minimum à 1500€, la mise en place des titres restaurant.



Le chapitre 014 a enregistré 169 k € de prélèvement au titre de la loi SRU, contre 165 k € en 2022. Il convient de noter qu'en 2023 aucun prélèvement n'a été opéré au profit d'Ile-de-France Mobilité (amendes de police), alors qu'en 2022 c'est une contribution de 80 k € qui a été versée.

Le chapitre 65 comptabilise, entre autres, la subvention du budget communal au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville qui a été augmentée de 50 k € en 2023 (600 k € contre 550 k € en 2022). Aussi, la contribution communale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a fortement augmenté +6,7 % soit + 33,6 k € pour s'élever à 531 k € en 2023. Ce chapitre comptabilise par ailleurs de nouvelles dépenses à la suite du passage à la nouvelle nomenclature comptable (M57) : les charges exceptionnelles initialement rattachées au chapitre 67 sont maintenant comptabilisées en grande partie sur le compte 65888. C'est ainsi qu'ont été comptabilisés notamment les :

- 60 k € versés à la société Sodexo au titre de la convention de financement conclue en fin d'année
- 56 k € relatifs aux travaux de mise en sécurité d'urgence de bâtiments situés au 66 rue Gabriel Péri.

Les charges financières, chapitre 66, sont en nette baisse pour la troisième année consécutive (-5,2% par rapport à 2022 et -10% par rapport à 2021). C'est l'aboutissement d'une politique municipale de désendettement maîtrisé, menée depuis plusieurs années, qui de plus est, dans un environnement économique et géopolitique instable et un contexte de taux d'intérêt incertain et haussier.

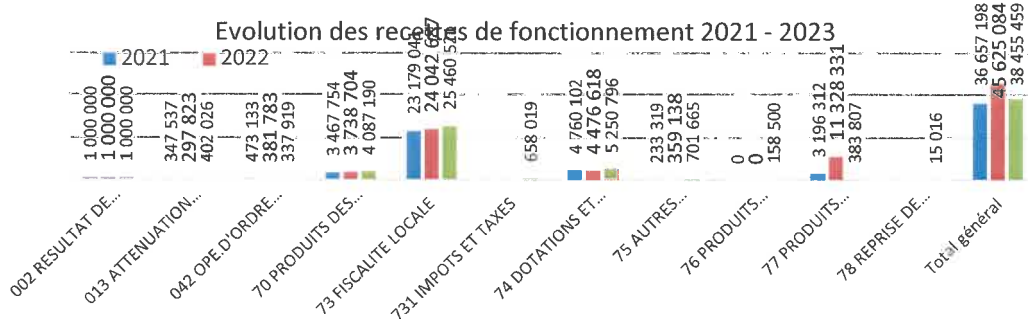
Le chapitre 68, comptabilise la provision pour risques et charges que la ville a mis en place en 2022, pour la résorption des créances douteuses (non-valeurs et effacement de dette).

Recettes

| Chapitre | Libellé Chapitre | Budgété | Titré | % réalisation |
|----------------------|--|----------------------|----------------------|---------------|
| 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 100,0 |
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 240 000,00 | 402 025,95 | 167,5 |
| 042 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 450 000,00 | 337 919,00 | 75,1 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE | 3 518 900,00 | 4 087 190,09 | 116,1 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 26 225 600,00 | 25 460 520,76 | 97,1 |
| 731 | FISCALITE LOCALE | - | 658 018,65 | |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 4 547 400,00 | 5 250 796,44 | 115,5 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 424 100,00 | 701 664,55 | 165,4 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | - | 158 500,00 | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS (Cessions + divers) | - | 383 807,00 | |
| 78 | REPRISE DE PROVISIONS | - | 15 016,35 | |
| Total général | | 36 406 000,00 | 38 455 458,79 | 105,6% |

Les recettes de fonctionnement affichent un taux d'exécution de +105,6%. Elles enregistrent une forte chute par rapport à 2022, qui s'explique par les cessions immobilières (Parking Joffre et terrain rue Vignon), chapitre 77, réalisées en 2022. Sinon, hors cessions immobilières, les recettes de fonctionnement sont en hausse notable, de + 4M€, qui correspondent principalement à :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : +104 k € de remboursement au titre de l'assurance statutaire.
- Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : +348 k € de recettes tarifaires supplémentaires qui témoignent d'un retour « à la normale » qui se confirme et de la pertinence des activités et services proposées par la ville à sa population : culture, scolaire et périscolaire, loisirs...
- Chapitre 73 et 731 – Impôts, taxes et fiscalité locale : +2,5 M € de recettes fiscales (TFB + TFNB) du fait la bonne dynamique des bases (+7,1%) combinée à l'effet taux d'imposition (+6%) ; +182 k € de taxes sur la consommation finale d'électricité, et +28 k € sur la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) grâce à un suivi et un contrôle renforcé des entreprises réalisés par les services de la ville ;
A contrario, ce chapitre enregistre une forte chute des droits de mutation, -29% (-540k€) entre 2022 et 2023, du fait du contexte dégradé du marché de l'immobilier en France.
- Chapitre 74 - Dotations et participations : ce chapitre est en nette progression en 2023 par rapport à 2022, soit +774 k €. Les principales évolutions concernent : les allocations de la CAF pour la petite enfance qui enregistrent une progression importante, soit +701k€, grâce à une meilleure prise en charge par la CAF des frais et charges engagés par la ville ; la Dotation Globale de Fonctionnement a légèrement augmenté, +75 k €, du fait de l'augmentation de « population communal », principalement ;
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : +343 k € de recettes supplémentaires dont principalement 101 k € de reversement d'astreintes d'urbanisme ; 80 k € d'indemnités des assurances à la suite des dégradations causées par les émeutes, 55 k € de loyers locatives issues de la mise à disposition des locaux médicaux, et 55 k € de régules comptables.
- Chapitre 76 - Produits financiers : les 158 k € correspondent aux produits du placement en comptes à terme (CAT) réalisé en 2023, à la suite des cessions immobilières du parking Joffre et du terrain de la rue Vignon.
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 383 k € de recettes de ventes immobilières, dont celle du pavillon du 45 rue Saint-Germain (370 k €).



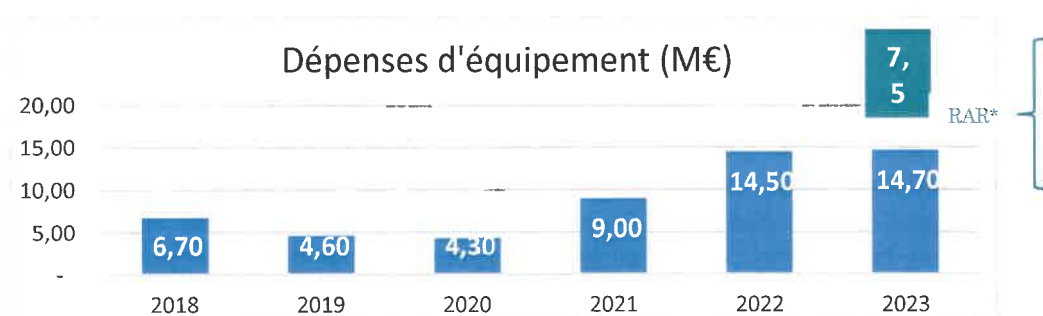
SECTION D'INVESTISSEMENT

Au même titre que 2022, l'année 2023 a été une année exceptionnelle au niveau des investissements engagés par la ville : 17,3 M € (18,4 M € en 2022) de dépenses mandatées (décaissés), soit un taux de réalisation de 61,2%, auxquels il convient de rajouter les 7,5 M € de restes à réaliser, soit une dépense globale engagée de 24,8 M €, équivalent à un taux d'exécution de 89,30% !

Dépenses

| Chapitre | Libellé Chapitre | Budgété | Mandaté | % réalisation |
|----------------------|--|----------------------|----------------------|---------------|
| 040 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 450 000,00 | 337 919,00 | 75,1 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 300 000,00 | 44 046,57 | 14,7 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 92 000,00 | 91 069,42 | 99,0 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 53 167,06 | - | 0,0 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 2 113 792,98 | 2 110 300,49 | 99,8 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 586 372,30 | 341 546,09 | 21,5 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | 675 800,00 | 576 563,61 | 85,3 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 10 366 342,61 | 7 879 935,04 | 76,0 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 12 659 276,49 | 5 931 004,53 | 46,9 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 15 000,00 | 12 090,00 | 80,6 |
| Total général | | 28 311 751,44 | 17 324 474,75 | 61,2 |

Les dépenses d'équipement sont également en progression avec 14,7 M € mandaté (22,3 M € engagés) en 2023 contre 14,5 en 2022 et se maintiennent à un niveau historique élevé :



* RAR : restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées)

Ce niveau de réalisation se ventile par projet de la façon suivante (restes à réaliser inclus) :

- ✓ Construction du nouveau complexe sportif – Gilles Boutantin : 4,3 M €
- ✓ Aménagement d'un tennis Padel : 1,5 M €
- ✓ Aménagement d'un skate-park : 463 k €
- ✓ Matériels et travaux dans les équipements sportifs : 86 k €

- ✓ Matériels et travaux au musée : 52 k €
- ✓ Matériels et installations culturels et d'animation : 96 k €

- ✓ Aménagement des abords du lycée : 2,4 M €
- ✓ Participation financière à la liaison rd48-392 : 451 k €
- ✓ Participation financière au parking relai : 126 k €
- ✓ Requalification de la rue Saint-Germain : 399 k €
- ✓ Requalification de la rue Le Boucher : 306 k €
- ✓ Requalification de la rue Martray : 435 k €
- ✓ Etudes du parc du centre-ville : 53 k €
- ✓ Divers travaux et installations sur la voirie communale : 409 k €
- ✓ Acquisition de la salle de boxe et d'escrime : 1,77 M €
- ✓ Aménagement de la maison médicale rue Aristide Briand : 799 k €
- ✓ Construction du nouveau poste de police (solde) : 509 k €

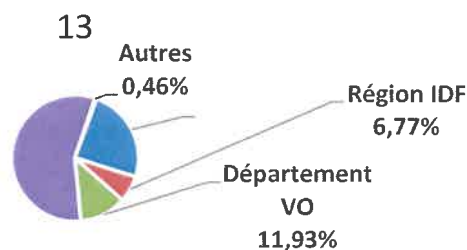
- ✓ Révision du plan local d'urbanisme : 83k€
- ✓ Installations relatives à la transition énergétique : 73 k €
- ✓ Matériel et travaux dans les crèches : 42 k €
- ✓ La crèche des Bois Rochefort : 451 k €
- ✓ Végétalisation des cours d'écoles : 459 k €
- ✓ Etudes et travaux du Groupe scolaire Seine-Parisii : 5,4 M €
- ✓ Etudes CLSH Les Battiers : 21 k €
- ✓ Matériels et travaux dans les écoles : 262 k €
- ✓ Travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics (Adap) : 67 k €
- ✓ Travaux divers et installations dans les bâtiments communaux : 113 k €
- ✓ Matériels, logiciels et installations informatiques : 267 €

Recettes

Le budget 2023 a par ailleurs été financé grâce à un niveau d'autofinancement exceptionnel (93.7 %) et par la contribution de nos partenaires financiers (6.3 %), qu'ils soient publics (CA ValParisis, Région Ile-de-France, Département du Val d'Oise, l'Etat), ou privés dans le cadre, notamment du Projet Urbain Partenarial (PUP).

| Chapitre | Libellé Chapitre | Budgété | Mandaté | % réalisation |
|----------------------|--|----------------------|----------------------|---------------|
| 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 12 450 840,41 | 12 450 840,41 | 100,0 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 996 000,00 | - | 0,0 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS | - | - | |
| 040 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 735 000,00 | 1 108 447,60 | 150,8 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 300 000,00 | 44 046,57 | 14,7 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 6 350 973,80 | 6 048 231,61 | 95,2 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 6 478 937,23 | 1 321 785,00 | 20,4 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | - | - | |
| Total général | | 28 311 751,44 | 20 973 351,19 | 74,1 |

Répartition des subventions reçues - Chapitre



Il convient enfin de bien souligner le fait que pour la deuxième année consécutive, aucun emprunt n'a été mobilisé, et ce grâce à l'optimisation de la gestion des deniers publics et des ressources de financement hors dette. La ville a réussi à financer son programme d'investissement avec 0 (zéro) euro emprunté. La ville s'est désendettée : son encours de dette est passé de 27, 4 M € fin 2021, à 25 M € fin 2022, puis à 22,9 M € fin 2023.

Ainsi, le compte administratif 2023, qui dresse le bilan d'exécution de cet exercice fait ressortir un résultat global de clôture de 7 338 529,16 € qui se décompose en :

- Un excédent de fonctionnement de 6 764 975,46 € et,
- Un excédent de financement en section d'investissement de 573 553,70€.

| RESULTATS DE FONCTIONNEMENT | Montant (€) |
|--|---------------------|
| A - Résultat de l'exercice | 5 764 975,46 |
| B - Résultats antérieurs reportés (R002) | 1 000 000,00 |
| C- Résultat de clôture | 6 764 975,46 |
| RESULTATS D'INVESTISSEMENT | |
| D - Résultat de l'exercice | -8 801 963,97 |
| E - Résultats antérieurs reportés (D001) | 12 450 840,41 |
| F- Solde d'exécution d'investissement F = D + E | 3 648 876,44 |
| G - Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement | -3 076 322,74 |
| H - Excédent de financement H = F + G | 572 553,70 |
| RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE = C + H | 7 337 529,16 |

Laurent JALLU fait remarquer que l'exercice réalisé est excédentaire d'un peu plus de 6 millions d'euros.

Les principales sources de revenus proviennent de la taxe foncière et de la fréquentation accrue des services municipaux, permettant ainsi un excédent assez conséquent.

Gilbert AH-YU précise que les recettes des services sont toujours inférieures aux dépenses puisque la Mairie ne peut pas faire de profit et subventionne les différents services offerts.

Laurent JALLU salue la gestion saine de la Commune. Néanmoins, en période de crise, il eut été utile de mettre l'accent sur l'accompagnement social des concitoyens en les faisant bénéficier de l'excédent de clôture.

Yannick BOEDÉC rappelle que les recettes des services représentent environ 4 millions d'euros sur un budget de 30 millions, soit 12 %.

Il donne comme exemple le prix de revient d'un repas de cantine, soit environ 11 €, le prix moyen payé par les parents est de 4,10 € ou 4,20 €, la Ville finance environ 60% du prix d'un repas de cantine. Le coût moyen du centre de loisirs est de 17 € ou 18 € par jour pour un coût de recette de 7 € à 8 €. Les familles paient 40 % du service sur les deux plus grosses recettes de la ville. Le reste est équilibré par l'impôt.

Il rejoint M. JALLU, sur le fait que, fin 2023, la situation financière de la Ville est saine.

Pour la deuxième année consécutive, le budget de fonctionnement a permis à la Ville d'avoir un taux d'investissement record avec pratiquement 15 millions d'euros de réalisés alors qu'au début du mandat il n'y avait que 4 à 5 millions avec une troisième année budgétée à 15 millions, ce qui représente plus de 40 millions d'investissement en 3 ans sans recourir à l'emprunt, à un moment où les taux sont malgré tout assez élevés.

Un excédent de fonctionnement est imposé par la Loi afin de pouvoir investir l'année suivante. (Le Maire devant quitter la séance pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'adjoint au Maire).

Le Conseil Municipal, à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve le compte administratif 2023 de la commune et arrête les comptes tels qu'ils ont été présentés.

6 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNAL

Gilbert AH-YU, Rapporteur, rappelle que conformément à la nomenclature M57, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la suite de l'approbation du compte administratif 2023 du budget de la commune, il convient d'affecter en priorité une partie du résultat cumulé de fonctionnement en réserve en section d'investissement pour réduire le recours à l'emprunt.

Résultats de l'exercice 2023 seul :

| | Dépenses | Recettes | Résultats |
|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 31 690 483,33 | 37 455 458,79 | 5 764 975,46 |
| Investissement | 17 324 474,75 | 8 522 510,78 | -8 801 963,97 |
| Total | 49 014 958,08 | 45 977 969,57 | -3 036 988,51 |

Résultats N-1 reportés en N

| | | | |
|----------------------|--|---------------|--|
| Fonctionnement (002) | | 1 000 000,00 | |
| Investissement (001) | | 12 450 840,41 | |

Résultats de clôture :

| | Dépenses | Recettes | Résultats |
|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 31 690 483,33 | 38 455 458,79 | 6 764 975,46 |
| Investissement | 17 324 474,75 | 20 973 351,19 | 3 648 876,44 |
| Total cumulé | 49 014 958,08 | 59 428 809,98 | 10 413 851,90 |

Restes à réaliser

| | Dépenses | Recettes | Résultats |
|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 0,00 | | 0,00 |
| Investissement | 7 550 923,29 | 4 474 600,55 | -3 076 322,74 |
| Total cumulé | 7 550 923,29 | 4 474 600,55 | -3 076 322,74 |

Résultats cumulés

| | Dépenses | Recettes | Résultats |
|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 31 690 483,33 | 38 455 458,79 | 6 764 975,46 |
| Investissement | 24 875 398,04 | 25 447 951,74 | 572 553,70 |
| Total cumulé | 56 565 881,37 | 63 903 410,53 | 7 337 529,16 |

Le résultat cumulé en investissement de 2023 positif de 572 553,70 € permet, avant affectation du résultat de fonctionnement, de réduire, dans un premier temps l'emprunt de 8 538 200,00 € inscrit au BP2024 à 7 965 646.30 €.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 6 564 975,46 € afin :

- D'assurer un financement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 300 000,00 €
- De réduire partiellement l'emprunt prévisionnel et résiduel du BP24, de 6 837 529,16 € ;

Le solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement soit 200 000 €, sera inscrit au compte R002.

Le Conseil Municipal à la majorité, 31 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve l'affectation en investissement telle que définie ci-dessus.

7 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - COMMUNE

Gilbert AH-YU, Rapporteur, indique que dans le prolongement de la décision d'affectation du résultat à la suite du vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder aux inscriptions comptables dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire (BS).

Les inscriptions proposées au BS 2024 reprennent l'affectation du résultat 2023, ainsi que des ajustements du budget primitif 2024, avec notamment :

- La prise en compte des restes à réaliser : 7 550 923,29 € en dépenses et 4 474 600,55 € en recettes.
- Une enveloppe supplémentaire, au chapitre 011 -Charges à caractère général, pour faire face à la hausse d'éventuelles charges imprévues,
- Le financement complémentaire de la section d'investissement,
- La comptabilisation des écritures d'intégration dans l'actif, à la suite des conclusions de la mission d'optimisation du FCTVA, réalisée en 2022, et de recouvrement des avances sur marchés publics.
- La diminution de l'emprunt prévisionnel inscrit initialement au budget primitif 2024.

Le budget supplémentaire 2024 se présente ainsi comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chap. | Libellé du chapitre | BP 2024 | BS 2024 | Total BP+BS |
|---|--|----------------------|-------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 9 820 600,00 | 200 000,00 | 10 020 600,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 20 550 000,00 | | 20 550 000,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 280 000,00 | | 280 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 319 000,00 | | 2 319 000,00 |
| 042 | Ope. d'ordre de transfert entre sections | 750 000,00 | | 750 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 308 500,00 | | 2 308 500,00 |
| 66 | Charges financières | 440 000,00 | | 440 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 20 000,00 | | 20 000,00 |
| 68 | Provision pour risques et charges | | | - |
| Total dépenses de fonctionnement | | 36 488 100,00 | 200 000,00 | 36 688 100,00 |

RECETTES

| Chap. | Libellé du chapitre | BP 2024 | BS 2024 | Total BP+BS |
|---|--|----------------------|-------------------|----------------------|
| 002 | Résultat reporté | 0 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 013 | Atténuation de charges | 401 000,00 | | 401 000,00 |
| 042 | Ope. d'ordre de transfert entre sections | 691 900,00 | | 691 900,00 |
| 70 | Produits des services. | 3 721 500,00 | | 3 721 500,00 |
| 73 | Impôts et taxes (AC, DSC) | 2 576 615,00 | | 2 576 615,00 |
| 731 | Fiscalité locale (TFB, TFNB, ...) | 23 829 985,00 | | 23 829 985,00 |
| 74 | Dotations et participations | 4 640 400,00 | | 4 640 400,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 441 700,00 | | 441 700,00 |
| 76 | Produits financiers | 185 000,00 | | 185 000,00 |
| Total recettes de fonctionnement | | 36 488 100,00 | 200 000,00 | 36 688 100,00 |

INVESTISSEMENT

| LES DEPENSES | | | BS 2024 | | | Total BP+BS |
|--|---|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Chap. | Libellé du chapitre | BP 2024 | Report de crédits | Crédits nouveaux | Total BS | |
| 040 | Ope. d'ordre de transferts entre sections | 691 900,00 | | | - | 691 900,00 |
| 010 | Dotations, fonds divers et réserves - Remboursement TAM | 50 000,00 | | | - | 50 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0 | | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 |
| 13 | Reversement de subvention | 0 | 53 167,06 | | 53 167,06 | 53 167,06 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 127 200,00 | | | - | 2 127 200,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 315 000,00 | 355 699,90 | 100 000,00 | 455 699,90 | 770 699,90 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 70 000,00 | | | - | 70 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 189 000,00 | 797 384,32 | 100 000,00 | 897 384,32 | 9 086 384,32 |
| 23 | Immobilisations en cours | 7 002 000,00 | 6 344 672,01 | 100 000,00 | 6 444 672,01 | 13 446 672,01 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 3 200,00 | | | - | 3 200,00 |
| Total dépenses d'investissement | | 18 448 300,00 | 7 550 923,29 | 2 300 000,00 | 9 850 923,29 | 28 299 223,29 |

| LES RECETTES | | | BS 2024 | | | Total BP+BS |
|--|---|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Chap. | Libellé du chapitre | BP 2024 | Report de crédit | Crédits nouveaux | Total BS | |
| 001 | Résultat reporté | 0 | | 3 648 876,44 | 3 648 876,44 | 3 648 876,44 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 319 000,00 | | | - | 2 319 000,00 |
| 040 | Ope. d'ordre de transferts entre sections | 750 000,00 | | | - | 750 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0 | | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 2 450 000,00 | | | - | 2 450 000,00 |
| | compte/1068 Affectation des résultats | 0 | | 6 564 975,46 | 6 564 975,46 | 6 564 975,46 |
| 13 | Subventions d'investissement | 4 391 100,00 | 4 474 600,55 | | 4 474 600,55 | 8 865 700,55 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 8 538 200,00 | | -6 837 529,16 | -6 837 529,16 | 1 700 670,84 |
| Total recettes d'investissement | | 18 448 300,00 | 4 474 600,55 | 5 376 322,74 | 9 850 923,29 | 28 299 223,29 |

Laurent JALLU rappelle que le choix d'utiliser les 6 800 000 € pour rembourser les intérêts de la dette ou la dette elle-même se fait au détriment d'actions sociales.

Yannick BOEDÉC précise que la ville ne rembourse pas 6 800 000 € d'emprunt. Lors de l'établissement du budget il fallait 8,5 millions € d'emprunts pour l'équilibrer. Sur cette somme, 6 800 000 € sont réservés pour des travaux, la ville empruntera 1 700 000 € ou rien, pour la troisième année consécutive.

Ce qui est important c'est la capacité à rembourser ce qui ne veut pas dire que la ville va emprunter cette somme, il faut essayer de ne pas avoir recours à l'emprunt, les taux sont beaucoup trop élevés.

Laurent JALLU remarque que le paramètre d'endettement est conséquent dans la réflexion budgétaire mais 5% auraient pu être réservés pour mettre en place un budget participatif.

Yannick BOEDÉC indique que le Compte Administratif 2024 sera moins bon que celui de 2023 qui est une année exceptionnelle.

Le Conseil Municipal à la majorité, 31 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers)

- adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2024 de la ville ;
- autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Lindah HEBRI EL OMAMI Rapporteur, précise que la fixation des taux déterminant les recettes fiscales pour la commune, doit être votée au plus tard le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes et les établissements Publics Locaux (EPCI) ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée en 2023, pour tous les contribuables (article 16 du PLF pour 2020).

La garantie de l'équilibre des ressources communales, prévue par la loi, est assurée à la fois par le transfert de la part départementale de TFPB et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur (COCO) d'équilibrage.

En outre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont conservé le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

A compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre a été rétabli par ce même article (16 du PLF pour 2020), qui l'avait gelé entre 2020 et 2022.

La ville a reçu, le mercredi 20 mars 2024, l'état 1259 qui permet de disposer des informations fiscales nécessaires au vote des taux d'imposition de l'année 2024, notamment :

- Les bases fiscales prévisionnelles du foncier bâti : 48 279 000€
- Le coefficient correcteur de la ville s'élève à 1,170445, dont l'effet est 3 050 802€ contre 2 894 197 en 2023 et 2 719 923€ en 2022.
- Les taux plafonds pour 2024 à ne pas dépasser sont :

| | Taux plafond 2024 |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Taxes sur le foncier bâti TFB | 101,60% |
| Taxe sur le foncier non bâti TFNB | 165,57% |
| Taxe d'habitation THRS | 54,51% |

Laurent JALLU propose d'appliquer une baisse de 0,98 % permettant ainsi de conserver la taxe foncière dans le même état sans que le concitoyen subisse une hausse. La Ville perdrait 700 000 € mais l'impôt local serait maintenu à la même hauteur qu'en 2023.

Yannick BOEDEC précise qu'il faut tenir compte des charges de la ville qui ne cessent d'augmenter. La masse salariale va passer de 18,8 millions € à 20,2 millions € avec l'embauche, notamment de 2 agents supplémentaires pour l'école des sports.

Le Conseil Municipal à la majorité, **31 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers)** au vu de l'état 1259, et de ce qui a précédé, fixe les taux d'impositions 2024 comme suit :

| | Taux communal 2024 | Variation 2023 – 2024 | Base Prévisionnelle | Produit Correspondant |
|-------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| FONCIER BATI | 38,50% | - 0,65 % | 48 279 000 | 18 587 415 € |
| FONCIER NON BATI | 34,52% | -0,65 % | 245 900 | 84 885 € |
| THRS | 16,86% | -0,65 % | 1 779 000 | 299 939 € |

9 – AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM).

Jérôme THIERRY, Rapporteur rappelle que le 15 juillet 2014, la Commune de Cormeilles-en-Parisis et la société SASU Cormeilles Partenariat ont conclu un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) relatif à la conception, la construction, le financement et la maintenance du centre technique municipal de Cormeilles-en-Parisis.

La Commune a réalisé des travaux mineurs non structurels sur le CTM depuis la mise en place du bail emphytéotique de 2014. Ces travaux ont permis d'intégrer de nouveaux services au sein du CTM (Espaces verts et serre) et ont participé à la sécurisation du matériel présent au sein des locaux et à adapter les équipements en rapport avec l'utilisation quotidienne des agents municipaux.

L'Avenant a pour objet :

Le recensement et la validation de l'ensemble des aménagements et modifications réalisés par la Commune pour le Centre Technique Municipal notamment : Sciage du mur ouest d'enceinte afin d'accéder à la serre installée par les services municipaux ; extension des réseaux de gaz, d'électricité et d'eau afin d'alimenter la serre ; Poses de grillages ; installation d'équipements divers. (Ventilation, portail, prises électriques, urinoir, mezzanine, système anti-intrusion etc...)

Il est également nécessaire de préciser que l'Avenant n'a pas d'incidences financières sur le Bail conclu.

Le Conseil Municipal à la majorité, **31 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers)** approuve et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du Centre Technique Municipal (CTM).

10 – PARTICIPATION FAMILIALES DES SEJOURS ETE 2024.

Jean-Claude FAUCONNIER Rapporteur, informe que la commune propose aux jeunes Cormeillais de 6 à 13 ans, 3 séjours vers différentes destinations pour les vacances d'été 2024 (Juillet et Août).

La participation familiale serait calculée de la façon suivante :

| Séjours | BLEU NAUTIQUE SANARY SUR MER (VAR) | LES PETITS TRAPPEURS GERARDMER (VOSGES) | CAP VENDEE BRETIGNOLLES-SUR-MER (VENDEE) |
|------------------------|---------------------------------------|---|--|
| Tranche d'âge | 6/13 ANS | 6/13 ANS | 6/13 ANS |
| Date | 7/07 AU 18/07 | 8/07 AU 19/07 | 12/08 AU 23/08 |
| Tarif de base | 1 110,00 € | 915,00 € | 1 090,00 € |
| Places | 11 | 11 | 11 |
| QF au-dessus de 1310 € | 944,00 € | 778,00 € | 927,00 € |
| QF de 965 à 1309,99 € | 777,00 € | 641,00 € | 763,00 € |
| QF de 620 à 964,99 € | 555,00 € | 458,00 € | 545,00 € |
| QF de 0 à 619,99 € | 278,00 € | 229,00 € | 273,00 € |
| Prise en charge | 15 à 75% | 15 à 75% | 15 à 75% |

Le quotient familial résulte de la prise en compte des revenus déclarés 2023 divisés par 12, (selon l'avis d'imposition 2022). Au résultat, il faut additionner le montant actuel des Allocations Familiales et diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.

Le Conseil Municipal à la majorité, 31 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve les tarifs ci-dessus.

11 – TARIFS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2024/2025.

Michel JAY, Rapporteur informe que la ville a pour projet de créer une école municipale des sports (EMS) pour la rentrée 2024/2025. Ce nouveau dispositif, qui s'adresse aux enfants de 6 à 10 ans, leur permet d'essayer différents sports et, éventuellement, de voir celui qui leur correspond le mieux. L'objectif est de permettre aux enfants et aux familles d'être orientés au mieux vers les disciplines sportives proposées par le tissu associatif sportif de la ville. Ainsi, l'ACSC (Amical Club Sportif Cormeillais) et les autres associations œuvrant dans le domaine sportif seront les principaux partenaires de l'EMS.

Les groupes seront encadrés par deux éducateurs sportifs professionnels. Le contenu sportif sera établi au trimestre afin de permettre aux enfants de s'initier et de progresser dans les pratiques sportives programmées. Trois créneaux hebdomadaires d'une durée de 2 heures seront proposés hors congés scolaires : les mercredis matin et après-midis et les samedis matin. Lors des congés scolaires (vacances de printemps et de la Toussaint), des stages seront organisés sur cinq jours, en demi-journée (matin ou après-midi).

Le fait de proposer des inscriptions au trimestre permettra aux familles de ne pas engager leur enfant sur une année complète dans le but de pouvoir l'inscrire au sein d'une section, si celui-ci, par le biais de l'EMS, s'est découvert un intérêt pour telle ou telle autre activité sportive.

Les tarifs trimestriels hors congés scolaires sont fixés selon deux possibilités :

- créneau simple (1 ½ journée /semaine)
- créneau double (2 ½ journées/semaine), en fonction des possibilités d'accueil (priorité est donnée à l'accueil de chaque enfant inscrit au moins une fois par semaine)

Les tarifs des stages lors des congés scolaires sont fixés pour 5 demi-journées par semaine, matin ou après-midi.

La tarification est établie selon le quotient familial.

Trois catégories de tarifs sont donc proposées.

| Quotient | Trimestre / créneau simple | Trimestre / créneau double | Vacances scolaires Tarif semaine |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| De 0 € à 619.99 € | 35 € | 60 € | 15 € |
| De 620 € à 964.99 € | 45 € | 80 € | 25 € |
| De 965 € à 1309.99 € | 55 € | 100 € | 30 € |
| Au-dessus de 1310 € | 65 € | 120 € | 35 € |

Laurent JALLU salue la naissance de la maison des sports.

Il précise que dans leur programme, il avait été proposé une année gratuite pour découvrir les sports. En cette année de sport olympique, il eut été bon d'ouvrir cet accès à tous les scolaires.

Il rappelle qu'en dehors des Associations et autres, l'Education Nationale, et l'UNSS permettent aux élèves de pratiquer un sport à l'école ou au lycée.

L'année scolaire étant composée de 3 trimestres, la découverte multisports est relativement cantonnée à un certain nombre de sport.

Il demande des éclaircissements sur l'articulation de la demi-journée de sport avec le CLAE qui lui est à la journée.

Michel JAY affirme qu'il y aura différents types de sports soit 2 à 3 sports différents par cycles.

Jean-Claude FAUCONNIER précise que cette demi-journée sera accordée aux enfants souhaitant participer à l'école des sports et pourront réintégrer ensuite le centre de loisirs.

Yannick BOEDEC affirme que ce système existe déjà, 2 sections sportives récupèrent les enfants le matin.

Patricia RODRIGUEZ confirme que chaque groupe scolaire pourra bénéficier des éducateurs sportifs de l'école municipale des sports.

Laurent JALLU demande quel sera le statut des encadrants sportifs brevetés, seront-ils embauchés sur le statut de « fonctionnaires territoriaux » ou « sous contrat ». La Loi fait obligation de privilégier l'embauche d'un fonctionnaire territorial.

Yannick BOEDEC précise que tout dépendra des candidatures.

Il s'agit d'un nouveau dispositif qui s'adaptera au fil du temps en fonction de la réponse des jeunes et des familles.

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve la tarification de l'Ecole Municipale des Sports, telle que définie ci-dessus, à compter de la rentrée 2024/2025.

12 – TARIFS LOCATION DE TRAIN

Lindah HEBRI EL OMAMI, Rapporteur, informe que la Ville de Cormeilles-en-Parisis organise un voyage en train à vapeur le 28 septembre 2024 (date prévisionnelle) à destination d'Amiens.

Cette manifestation, qui pourra accueillir 250 personnes, comprendra le trajet aller-retour entre les gares de Cormeilles-en-Parisis et Amiens.

Yannick BOEDEC précise que ce point fera l'objet d'un nouveau vote lors du conseil de juin afin de déterminer le tarif des plateaux repas. Il indique que l'opération est soumise à un accord avec la SNCF qui se réserve le droit de tout annuler jusqu'à 3 semaines avant la date.

Le paiement ne sera pas encaissé, des factures seront établies par la suite afin de s'assurer que l'opération se fasse.

Laurent JALLU attire l'attention sur le fait qu'il serait souhaitable que la Ville ne finance pas cette opération pour les non Cormeillais.

Yannick BOEDEC précise qu'en terme de service public il n'est pas possible de réserver une manifestation aux Cormeillais. Il est possible de créer un tarif Cormeillais et non Cormeillais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs du voyage en train vapeur, par personne, comme suit :

Tarif plein : 40 €

Tarif réduit pour les moins de 12 ans : 20 €

13 – TARIFS SOIREE ANNEE 80

Elizabeth LACROIX, Rapporteur, informe que la Ville de Cormeilles-en-Parisis organise un « Dîner-Spectacle » sur le thème des années 80, qui se déroulera le samedi 12 octobre 2024, à la salle Emy les Prés.

Cette manifestation, qui pourra accueillir 650 personnes, comprendra :

- Un repas avec service à table
- Une animation entre les plats
- Un spectacle sur scène d'un groupe de reprises musicales
- Une animation musicale par un DJ pour clôturer la soirée.

Le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs du « Dîner-Spectacle », par personne, comme suit :

- Tarif plein : 40 €
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans : 20 €

14 TARIFS LOCAUX MEDICAUX CENTRE DE CONSULTATIONS NON PROGRAMMEE.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que depuis 2021, la Ville a fait de la santé une de ces priorités. En effet, de plus en plus de Français rencontrent des difficultés pour trouver un médecin traitant, à obtenir rapidement un rendez-vous et à accéder à des soins médicaux spécialisés dans un délai approprié à leurs besoins.

La Ville s'est engagée dans une démarche volontariste afin d'attirer sur son territoire des médecins généralistes par le biais, notamment, de locations de cabinets médicaux à des loyers attractifs. Cette politique a permis le maintien mais également l'installation de médecins généralistes installés aujourd'hui à différents endroits de la Ville parmi lesquels : le cabinet médical des Bois Rochefort (25 avenue des Frères Lumières), la maison médicale du Parisis (173, rue de Saint-Germain) ou encore, très prochainement, le cabinet médical Aristide Briand (26 bis rue Aristide Briand).

Les actions mises en place ont également permis l'installation de médecins spécialistes parmi lesquels une dermatologue ou encore un pédiatre.

Par ailleurs, toujours dans cet objectif d'améliorer l'offre de soins, la Ville a été particulièrement attentive au projet porté par deux médecins généralistes consistant en l'ouverture d'un centre de soins non programmés. Cette offre, complémentaire à l'offre de soins de médecine générale sur rendez-vous, permettrait d'offrir sur le territoire communal une médecine dite de « petite urgence » pour les patients tout en désengorgeant les services d'urgences des hôpitaux voisins.

Aussi, il leur a été proposé une installation à la Maison médicale du Parisis sise 173, rue de Saint-Germain 95240 Cormeilles-en-Parisis, au sein de locaux loués par la ville à la SAS M M BOIS ROCHEFORT.

Par ailleurs, ces médecins souhaitent s'engager sur le long terme et ont demandé à bénéficier d'un contrat de location de 9 années.

Dès lors, il convient de fixer le montant du loyer des locaux mis à disposition sur la base d'un loyer modéré :

| Description | Occupant/activité | Montant mensuel du loyer en € TTC, charges comprises (par local) |
|--|---|---|
| Local médical d'environ 19 m ² au sein de la Maison médicale du Parisis | Médecins exerçant au sein d'un service de consultations non programmées | 29,34 €/m ² Sur la durée initiale du bail professionnel |

Laurent JALLU trouve dommage que des médecins arrivant dans ce contexte de déserts médicaux, utilisent ce dispositif, mi-loyer, paiement des charges, rémunération de la secrétaire médicale etc. et posent leurs conditions en demandant un bail de 9 ans.

Nicole LANASPRE rappelle que la secrétaire médicale est uniquement pour les 4 médecins de la Maison de la rue Aristide Briand. En acceptant ces 2 médecins supplémentaires, cela va permettre de désengorger l'hôpital. Ils assureront des actes médicaux comme des sutures, des plâtres et effectueront également le renouvellement d'ordonnance lorsque le médecin traitant ne peut fixer un rendez-vous, ainsi le traitement ne sera pas arrêté. Ces médecins ne deviendront pas médecins traitants. Il s'agit d'un plus pour la Commune.

Ces médecins seront installés dans la maison médicale l'amplitude horaire sera de 8h à 20h et traiteront entre 30 à 40 patients par jour.

Yannick BOEDEC indique que lorsque l'Etat est défaillant, il appartient au Maire de pallier aussi bien dans le domaine de la santé que de la sécurité ou autre, ce qui se passe actuellement. Aujourd'hui il y a le même nombre de médecins qu'il y a 3 ans ce qui malheureusement n'est pas le cas dans d'autres villes.

Nicole LANASPRE précise que le patient sera hors parcours santé, le médecin appartenant au secteur privé, la consultation lui reviendra à 1 € supplémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le montant de ce loyer ainsi défini, à compter de l'ouverture de ce service de consultations non programmées, qui se fera par le biais d'un bail de sous-location.

15 – REGLEMENT EXTERNE DE COLLECTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Dominique MEANCE, Rapporteur indique que le Syndicat mixte AZUR est compétent dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts.

Un règlement de collecte est rédigé par ce dernier afin d'encadrer les règles applicables aux usagers en matière de présentation des déchets et de collecte. Il a aussi pour objectif de sensibiliser les citoyens à la réduction de la production de déchets, à l'amélioration du tri et aux règles de bonne conduite à tenir.

Celui-ci, afin d'être opposable à l'ensemble des parties, doit faire l'objet d'une approbation des collectivités membres (communauté d'agglomération et villes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement de collecte.

16 – CESSION DE LA PARCELLE AV 209 SISE 78 RUE DE STRASBOURG A M. ET Mme VAZ PINTO.

Sophie SAND, Rapporteur, rappelle que la commune de Cormeilles-en-Parisis est propriétaire en indivision avec le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise (SDIS) et l'association éclaireuses, éclaireurs de France (EEDF) de la parcelle cadastrée AV 209, d'une surface de 76 m² sise 78, rue de Strasbourg sur laquelle se situe un pavillon d'une surface habitable d'environ 37 m².

La commune, le SDIS et l'association EEDF sont devenus propriétaires de ce bien suite au legs universel consenti le 15 octobre 2018 par Monsieur Laurent, Daniel OLLIVIER, ancien agent municipal à la ville de Cormeilles-en-Parisis.

Par délibération n°2023-165 du 28 septembre 2023, la commune a accepté de manière définitive ledit legs dont le caractère excédentaire a été confirmé par le notaire.

Les légataires (commune, SDIS, association EEDF) ne souhaitent pas demeurer en indivision sur les biens composant la succession. Par conséquent, après concertation, la décision a été prise de procéder au partage des biens qui se traduit notamment par la vente du bien immobilier sis 78, rue de Strasbourg.

Monsieur et Madame VAZ PINTO ont adressé à la commune une offre d'achat pour acquérir ledit bien au prix de 178 000,00 €.

Après avoir recueilli l'avis du service des domaines, les légataires ont accepté à l'unanimité cette offre d'achat.

Laurent JALLU remercie le geste de Laurent OLLIVIER et salue sa famille mais rappelle que sa volonté était de léguer une partie de son bien à la Municipalité, alors que celle-ci vend ce bien pour 178 000 € à répartir entre les trois parties.

Ils ne sont pas d'accord et s'abstiendront.

La volonté de M. OLLIVIER n'est pas respectée en revendant le bien. Si toute fois il fallait procéder à une vente, l'euro symbolique eut été préférable.

Yannick BOEDEC a une pensée pour Laurent. Il précise qu'il s'agit d'une succession globale, il y a également des biens financiers.

Il est précisé dans la succession, que l'utilisation des fonds issus de la succession doivent être reversés à la Police Municipale, d'où la vente.

Le Conseil Municipal, à la majorité 31 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Meyers), accepte l'offre d'achat du bien cadastré AV 209, d'une surface de 76 m², sis 78, rue de Strasbourg, pour un prix de 178 000 €, adressée par Monsieur et Madame VAZ PINTO et d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente définitif en la forme notariée à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

17 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2023

Annita COTIN, Rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal doit prendre connaissance, au moins une fois par an, du bilan des opérations immobilières effectuées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif.

POUR LA VILLE :

Cessions :

| Référence Cadastrale | Adresse du bien | Surface (en m ²) | Identité de l'acquéreur | Prix (en €) |
|----------------------|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
| AL 171 | 45, rue de Saint-Germain | 225 | PEUILLOT/DOUKKANI | 370 000,00 |
| AR 953 | Chemin rural Les Larris pour partie | 189 | BOUYGUES IMMOBILIER | 1 |
| TOTAL | | 6972 | | 370 001,00 |

Acquisitions :

| Référence cadastrale | Adresse du bien | Surface (en m ²) | Vendeur | Prix (en €) | Nature de l'acquisition |
|---|---------------------|------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------|
| AW 1257, AW 1252 Lot de copropriété n°23, 71, 72 | Rue de Nancy | | SCCV CORMEILLES NANCY | 37 000,00 | Acquisition amiable |
| AS 437, AS 429 | Rue de la Frette | 5892 | BOUYGUES IMMOBILIER | 1 | Acquisition amiable |
| AM 904 | Rue du Pommier Rond | 419 | Consorts PAULMIER | 2 514 | Reprise d'alignement |

| | | | | | |
|--|-----------------------------|-------------|----------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Lot de volume n°2 parcelles AP 281, AP 558, AP 2030... | Les Bois Rochefort (crèche) | 426 | SNC KAUFMAN ET BROAD | 67 500,00 | VEFA (appel de fonds n°5) |
| Lot de volume n°2 parcelles AP 281, AP 558, AP 2030... | Les Bois Rochefort (crèche) | 426 | SNC KAUFMAN ET BROAD | 135 000,00 | VEFA (appel de fonds n°6) |
| Lot de volume n°2 parcelles AP 281, AP 558, AP 2030... | Les Bois Rochefort (crèche) | 426 | SNC KAUFMAN ET BROAD | 135 000,00 | VEFA (appel de fonds n°7) |
| AI 1327 | 61, route d'Argenteuil | 130 | DAVRIL CORMEILLES RA | 1 | Reprise d'alignement |
| AH 1186 | 24bis, rue Aristide Briand | 128 | Casimir PINTO DA COSTA | 69 978,00 | Acquisition amiable |
| AM 649, AM 1179 | Rue René Couzinet | 1603 | SCI TRAVERS DES CHAMPS GUILLAUME | 1 770 224,00 | Acquisition amiable |
| TOTAL | | 8598 | | 2 217 218,00 | |

POUR LES AMENAGEURS PUBLICS OU PRIVÉS :

- **Grand Paris Aménagement**

Cessions

| Référence cadastrale | Adresse du bien | Surface (en m ²) | Cessionnaire | Prix (en €) | Observations |
|----------------------|---------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------|-----------------|
| AN 91 | Lieu-dit « Le Chemin de Paris » | 282 | M. TEIXEIRA et Mme MARQUES | 14 100,00 | Cession amiable |
| AN 963 | Les Bruyères | 71 | Mme ROUAULT | 1 | Cession amiable |
| TOTAL | | 353 | | 14 101,00 | |

- **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France**

Acquisitions :

| Référence cadastrale | Adresse du bien | Surface (en m ²) | Vendeur | Prix (en €) | Observations |
|----------------------|--------------------|------------------------------|---------------|-------------|--------------|
| AW 187 | 21bis, avenue Foch | 51,29 | Madame MORVAN | 173 000,00 | Préemption |

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2023, tel que défini dans les tableaux ci-dessus.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, précise que :

1 - CONTEXTE

La société Urbanera développe le projet d'aménagement « Seine Parisii » sur les berges de Seine qui prévoit la réalisation d'un nouveau quartier de 1200 logements, de commerces, d'un port de plaisance, d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'une nouvelle route.

Ce projet nécessite également la réalisation, par cet opérateur, de divers espaces et équipements publics destinés à être transférés, une fois les travaux achevés, dans le domaine public communal. A cette fin, Urbanera a déposé deux demandes de permis d'aménager dénommés pour le premier « LE COTEAU » et le second « RIVES DE SEINE ».

Le permis d'aménager « RIVES DE SEINE » a déjà fait l'objet d'une convention de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries et réseaux

Il en va de même pour le permis d'aménager « LE COTEAU », qui a aussi fait l'objet d'une convention bipartite entre la Commune et Urbanera à fin 2019. Cette convention réglait les conditions dans lesquelles les biens et équipements publics devaient être transférés dans le domaine public communal, en particulier :

- La nouvelle route du plateau et ses infrastructures
- Les voies internes du quartier et espaces paysagers attenants
- La reconstitution du chemin des Larris

2 - OBJET DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION

L'avenant n°1 comprend :

- L'ajout des équipements publics d'assainissement à la convention afin que ces derniers soient rétrocédés, sachant que 2 nouveaux bassins ont été nouvellement conçus et intégrés pour récupérer les eaux pluviales venant des pentes du coteau.
- L'ajout de la CA VALPARISIS aux parties car l'assainissement est une compétence de la communauté d'agglomération.

L'avenant n°1 modifie l'article 1 de la Convention comme suit, les autres stipulations de l'article 1 de la Convention demeurant inchangées :

« Au regard des compétences de la Commune et de la CAVP, les voies et espaces communs du projet transféré sont les suivants :

1) Pour la Commune :

- *La nouvelle route du plateau, dénommée depuis « Route du Littoral », et ses infrastructures,*
- *La voirie de circulation desservant les places de stationnement visiteurs,*
- *Les espaces piétons et paysagers attendant aux lots 12,13a, 13b et 14,*
- *La reconstitution du Chemin des Larris,*
- *Le réseau d'éclairage public (gestion CAVP).*

2) Pour la CAVP :

- *L'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement (EU et EP) réalisés dans le cadre du permis d'aménager,*
- *Le réseau de vidéo surveillance. »*

Laurent JALLU rappelle qu'ils sont contre ce projet depuis le début donc ils voteront contre.

Il réitère sa demande de nommer la nouvelle école Claude WEBER, instituteur et professeur à Corneilles-en-Parisis ainsi que Conseiller Général et Député du Val d'Oise.

Le conseil Municipal, à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert dans le domaine public, des espaces communs, voiries et réseaux du projet d'aménagement Seine Parisii, permis d'aménager « Le Côteau » et autorise le Maire à signer ledit document.

19 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2023.

Yannick BOEDEC, rappelle que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

Les indemnités perçues au titre du mandat municipal sur l'année 2023 sont les suivantes :

| NOM Prénom | Mandat | Indemnité annuelle Brute « fiscale » en € |
|------------------------|------------------------------|---|
| BOEDEC Yannick | Maire | 29 201,22 |
| LANASPRES Nicole | 1ère Adjointe au maire | 13 672,32 |
| AH-YU Gilbert | Adjoint au maire | 13 627,20 |
| MEANCE Dominique | Adjoint au maire | 13 627,20 |
| JAY Michel | Adjoint au maire | 13 627,20 |
| THIERRY Jérôme | Adjoint au maire | 13 627,20 |
| GUIBOREL Stéphane | Adjoint au maire | 13 627,20 |
| OTTOBRINI Nathalie | Adjoint au maire | 13 627,20 |
| RODRIGUEZ Patricia | Adjoint au maire | 13 627,20 |
| TEIXEIRA Sandra | Adjoint au maire | 13 627,20 |
| BACHELIER Frédérique | Conseiller municipal délégué | 3 406,80 |
| FAUCONNIER Jean-Claude | Conseiller municipal délégué | 3 406,80 |
| JOLY Patrick | Conseiller municipal délégué | 3 406,80 |
| OIKNINE Odile | Conseiller municipal | 657,00 |
| LACROIX Elizabeth | Conseiller municipal | 657,00 |
| RIOS Lourencia | Conseiller municipal | 657,00 |
| EL OMANI Lindah | Conseiller municipal | 657,00 |
| REMY-LOUISE Agnès | Conseiller municipal | 657,00 |
| LEHUEUR Solange | Conseiller municipal | 657,00 |
| BRUCIAFERI Sophie | Conseiller municipal | 657,00 |
| LARMURIER Arnaud | Conseiller municipal | 657,00 |
| CAILLON Michaël | Conseiller municipal | 657,00 |
| DEVILLERS Olivier | Conseiller municipal | 657,00 |
| SAND Sophie | Conseiller municipal | 657,00 |
| MENNAD Zouina | Conseiller municipal | 657,00 |
| TORRES MARIN Félix | Conseiller municipal | 657,00 |

| | | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------|
| BUISSON Marianne | Conseiller municipal | 657,00 |
| COTIN Annita | Conseiller municipal | 657,00 |
| ROCA Stéphane | Conseiller municipal | 657,00 |
| RAILLON Philippe | Conseil municipal | 657,00 |
| JALLU Laurent | Conseiller municipal | 657,00 |
| MEYERS Véronique | Conseiller municipal | 657,00 |
| ROUX Caroline | Conseiller municipal | 271,70 |
| SOARES DE SOUSA COELHO Carlos | Conseiller municipal | 657,00 |
| CHANTEMARGUE Romain | Conseiller municipal | 657,00 |
| TOTAL | | 176 180,24 |

Le Conseil Municipal prend acte.

20 – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Yannick BOEDEC précise que dans le cadre de recrutements ou de réussite à des concours, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les créations de postes ainsi que le tableau des effectifs du personnel communal.

21 – VERSEMENT EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PARISIS – SECTION DE CORMEILLES.

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, rappelle que l'association « l'Amicale des donneurs de sang du Parisis » organise sur la ville les collectes de sang en collaboration avec l'Etablissement Français du Sang EFS. Elle est présente au salon des associations et participe au Téléthon. Enfin, elle promeut le don du sang en organisant des actions de sensibilisation auprès des écoles.

L'association est subventionnée chaque année par le CCAS, qui lui a attribué cette année une subvention de 250 €, qui représente 18% de son budget total.

L'association a malheureusement été victime récemment d'un vol d'une de ses banderoles. Cette perte, estimée à 400 €, ne peut être compensée par son budget, et nécessite l'aide de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association, lui permettant de continuer d'assurer ses missions dans les meilleures conditions possibles.

22 – DECISIONS MUNICIPALES DU 2 FEVRIER AU 5 AVRIL 2024.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

2024-16 – CONTRAT BUREAU VERITAS – CONTROLE TECHNIQUE ET MISSIONS CONNEXES POUR LES TRAVAUX DANS UN LOCAL RUE SIMONE DE BEAUVOIR.

Le Maire a signé un contrat relatif au contrôle techniques et missions connexes pour les travaux d'aménagement dans un local rue Simone de Beauvoir avec le Bureau VERITAS ; Le coût s'élève à 2 580 € HT révisable en fonction du changement de la consistance de la mission et/ou des caractéristique de l'opération.

2024-30 – ETUDES GEOTECHNIQUES, DE PERMEABILITE ET DIAGNOSTIC DE VOIRIE AVANT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC CENTRE VILLE.

Le Maire a signé le marché d'études géotechniques, de perméabilité et diagnostic de voirie avant travaux d'aménagement du Parc centre-ville sis avenue de la Libération avec la société SAS ALOS X AM SOL situé 15 – 17 rue Traversière – Gare de Lyon à Paris (75012). Le montant du marché s'élève à 11 898 € TTC respectant de ce fait le seuil des procédures adaptées sans publicité fixée à moins de 40 000 € HT.

2024-32 – VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE – 2^{ème} PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE.

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Régional d'Ile de France pour l'aménagement et la végétalisation de 4 cours d'école, à hauteur de 225 000 € et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de participation financière.

2024-33 – VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE – 2^{ème} PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aménagement et la végétalisation de 4 cours d'école, à hauteur de 112 519,34 € et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de participation financière.

2024-34 – Signature d'un bail commercial relatif au local situé avenue Georges Daressy – rue de Saint-Germain

Le Maire a décidé de signer avec la SARL LPC Val d'Oise, le bail commercial relatif au local situé avenue Georges – rue de St-Germain. Le bail sera conclu pour une durée de neuf ans et assorti d'un loyer annuel de 60 000€ (hors droits et charges), payable trimestriellement et révisable par périodes annuelles.

2024-35 - UN PARC EN CENTRE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DSIL 2024.

Décision annulée.

2024-36 – UN PARC EN CENTRE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DSIL 2024.

Le Maire a sollicité la participation financière de l'Etat pour la création d'un parc en centre-ville, à hauteur de 150 000 € et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de financement.

2024-37 - AVENANT N°1 AU MARCHE 06-2020 ET 07-2020 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOTS N°1 ET 2

Le Maire a décidé de signer les avenants suivants :

| N° de lot | Titulaire | N° avenant | Objet de l'avenant |
|-----------|----------------------|------------|---|
| 1 | EURO DEFENSE SERVICE | 1 | <p>Ajout d'un nouveau prix annuel au BPU pour l'intégration des 6 bâtiments suivants pour un montant total et forfaitaire de 6 917,20 € HT soit 8 300,64 € TTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle Alsace Lorraine - Ecole maternelle Champs Guillaume - Ecole maternelle Thibault Chabrand - Ecole maternelle Noyer de l'Image - Ecole maternelle Jules Verne - Ecole maternelle Saint-Exupéry |
| 2 | ETANEUF | 1 | <p>Ajout de nouveaux prix annuels au BPU pour l'intégration des 3 bâtiments suivants pour un montant total et forfaitaire de 6 471,96 € HT soit 7 766,35€ TTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police Municipale - Cabinet médical des Bois-Rochefort - Complexe sportif Gilles BOUTANTIN. |

2024-38 – REQUALIFICATION DE LA RUE CARNOT, ENTRE LA RUE DU MARTRAY ET LA RUE ARISTIDE BRIAND – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux relatifs à la requalification de la rue Carnot, entre la rue du Martray et la rue Aristide Briand à hauteur de 75 000 € (250 000 x 30%) et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de financement.

2024-39 – RETRAIT DE LA DM 2024-01 DU 10 JANVIER 2024 RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OCCASION DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTEE AW 1302 SISE 28 TER BOULEVARD JOFFRE.

Le Maire a retiré la décision municipale n°2024-01 du 10 janvier 2024 se rapportant à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle AW 1302 sis 28 ter Boulevard Joffre à Cormeilles en Parisis appartenant à M. COSTALLAT et Mme LAMBERTY, suite à une erreur substantielle survenue dans la déclaration d'intention d'aliéner.

2024-40 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OCCASION DE LA VENTE DE LA PARCELLE AW 1302 ET DES 1/8^{ème} INDIVIS DES PARCELLES CADASTREES AW 836 ET AW 837 SISE 28 TER BOULEVARD JOFFRE/IMPASSE DE CHATOU.

Le Maire a décidé de préempter le bien situé 28 ter boulevard Joffre, cadastré AW 1302 d'une surface de 330 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 413 000 €.

2024-41 – UN PARC EN CENTRE-VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – PLAN VERT 2024

Le Maire a décidé de solliciter la participation financière de la région Ile-de-France pour la création d'un parc en centre-ville, à hauteur de 250 000€ ; et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de financement.

2024-42 – UN PARC EN CENTRE-VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – FONDS VERT 2024

Le Maire a décidé de solliciter la participation financière de l'Etat pour la création d'un parc en centre-ville, à hauteur de 400 000€, et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de financement.

2024-43 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AU LOCAL SIS 57 BIS BOULEVARD DE LORRAINE POUR L'EXPLOITATION D'UNE MICRO-CRECHE.

Le Maire a signé la convention d'occupation du domaine public d'un local sis 57 bis boulevard de Lorraine, pour l'exploitation d'une micro-crèche, avec la société Aquarelle jusqu'au 1^{er} septembre 2033. Le montant de la redevance est fixé à 800 € mensuels, révisable annuellement selon les modalités prévues à la convention.

2024-44 – UN PARC EN CENTRE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'un parc en centre-ville, à hauteur de 125 000 € (500 000 € x 25 %) et de signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande de financement.

2024-45 – CONTRAT DE SERVICE SP PLUS V2 – SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE SECURISE.

Le Maire a signé un contrat de service SP PLUS V2, relatif à l'encaissement en ligne de manière sécurisée des prestations du pôle famille.

2024-46 – En cours de rédaction.

2024-47 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COTE STE AVOIE POUR L'ASSOCIATION ESPRIT D'EVEIL.

Le Maire a renouvelé avec l'Association Esprit d'Eveil, la convention de mise à disposition de locaux situés à l'accueil de Loisirs de la Côte Ste Avoie, sise route Stratégique à Cormeilles-en-Parisis pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2024.

Laurent JALLU, par rapport à la DM 2024-47, concernant Montessori, demande si le loyer a été révisé comme tous les autres loyers.

Patricia RODRIGUEZ précise qu'ils seront révisés au Conseil de Juin.

Laurent JALLU, par rapport à la DM 2024-34, il demande s'il s'agit bien de la crèche qui devait être municipale mais qui apparemment sera sous le joug privé. L'idée de crèche municipale est donc abandonnée.

Yannick BOEDEC précise que la crèche les Petites Canailles est une crèche privée gérée par les Petites Canailles, dont la ville prend en charge les 90 % des berceaux. Les places seront affectées par la Ville et la gestion assurée par les Petites Canailles. Cette décision a été prise face à la difficulté d'embaucher du personnel dans les crèches municipales.

23 – POINT D'ACTUALITE

Yannick BOEDEC informe que mercredi 10 avril, 11 enfants ont été sujet à des symptômes laissant supposer une intoxication alimentaire (nausées, vomissements et maux de tête), même si le premier enfant s'est signalé à 11h du matin. Une procédure bien spécifique a été

déclenchée avec les services de secours, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les familles concernées ont été informées et ont reçu un courriel de l'A.R.S. via le portail famille comportant un questionnaire d'enquête.

Par la suite, nous avons appris par des parents que plusieurs enfants étaient malades depuis mardi, et qu'un enfant bénéficiant du protocole PAI était aussi atteint des mêmes symptômes, ce qui exclut, à priori, le repas de la cantine. De plus, les médecins du SAMU nous ont bien précisé qu'une intoxication alimentaire survenait après deux à trois heures et non après plusieurs jours, cette hypothèse est donc écartée.

À ce jour, après retour des médecins, il reste deux hypothèses privilégiées, un souci sur la qualité de l'eau du robinet ou, au vu de l'échelonnement des symptômes, le mode viral de type gastro-entérite.

Pour l'eau, en attendant les résultats de l'analyse réalisée ce matin, la ville a livré des packs d'eau.

Pour l'hypothèse virale, en complément du ménage approfondi réalisé hier, une désinfection « virucide » est prévue.

Le Secrétaire de Séance,



Dominique MEANCE



Séance levée à 21h38

Le Maire,



Yannick BOËDEC